

Communiqué de presse

**DEPOT DU PROJET DE NOTE EN REPONSE  
DE MERCI PLUS GROUPE  
AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT  
VISANT SES ACTIONS DEPOSE PAR  
FINANCIERE VIADOM**



Le présent communiqué a été établi par Merci Plus Groupe et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF").

**CETTE OFFRE ET LE PROJET DE NOTE EN REPONSE  
RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF**

Le projet de note en réponse est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ainsi que sur le site Internet de la société Merci Plus Groupe ([www.merciplus.fr](http://www.merciplus.fr)) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Merci Plus Groupe  
11 rue Louis Courtois de Viçose  
31100 Toulouse

## **1 Description du projet d'offre publique d'achat de Financière Viadom**

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 235-2 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"), Financière Viadom, société par actions simplifiée au capital de 12.738.515 euros dont le siège social est sis Parc des Collines, 33 A rue Victor Schœlcher – 68200 Mulhouse, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro 447 548 124 (l'"Initiateur") a proposé de manière irrévocable aux actionnaires de Merci Plus Groupe, société anonyme au capital de 52.937,50 euros dont le siège social est sis 11, rue Louis Courtois de Viçose, 31100 Toulouse, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 479 154 163 (la "**Société**"), dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0010857961 d'acquérir la totalité de leurs actions Merci Plus Groupe dans les conditions résumées ci-après (l'"**Offre**").

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a été convoquée pour le 25 février 2011 après bourse, en vue de statuer sur une distribution exceptionnelle de 3,15 euros par action,

soit un montant total de 3.335.062,50 euros (la "**Distribution Exceptionnelle**"), qui serait prélevé sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport », dont la date de mise en paiement serait fixée au 3 mars 2011.

Le conseil d'administration de la Société sera par ailleurs convoqué pour le 25 février 2011 après bourse aux fins de procéder au versement d'un acompte sur dividendes de 1,29 euro par action, soit un montant total de 1.365.787,50 euros, au vu de la situation comptable intermédiaire de la Société au 30 septembre 2010 telle que certifiée par ses commissaires aux comptes (l'"**Acompte sur Dividendes**"), dont la date de mise en paiement serait fixée au 3 mars 2011.

La Distribution Exceptionnelle et l'Acompte sur Dividendes sont ci-après ensemble désignés la "**Distribution**".

Sous réserve de l'adoption de cette résolution et de cette décision, le prix de l'Offre (le "**Prix de l'Offre**") sera de :

- 14,35 euros par action Merci Plus Groupe avant détachement du coupon relatif à la Distribution, soit en principe du 17 au 25 février 2011 inclus ;
- 9,91 euros par action Merci Plus Groupe après détachement du coupon relatif à la Distribution, soit en principe du 28 février au 9 mars 2011 inclus.

Si cette résolution et cette décision n'étaient pas adoptées (étant toutefois précisé que l'Initiateur qui détient 66,60% du capital et 66,73% des droits de vote de la Société, a l'intention d'approuver cette résolution et de demander à ses trois représentants au conseil d'administration de voter en faveur de cette décision), le Prix de l'Offre serait de 14,35 euros durant toute la durée de l'Offre soit en principe du 17 février au 9 mars 2011 inclus.

L'Offre porte sur la totalité des actions Merci Plus Groupe non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date de dépôt de la présente Offre, soit 348.426 actions (compte non tenu des Actions issues du Contrat de Liquidité GMP telles que définies ci-après et des Actions issues du Contrat de Liquidité telles que définies ci-après) d'après la déclaration des droits de vote au 6 juillet 2010 publiée en application de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF sur le site Internet de la Société (et indiquant un nombre d'actions en circulation composant le capital social de 1.058.750).

Les 8.000 actions attribuées gratuitement par la Société à un salarié et mandataire social de la Société ne sont pas visées par l'Offre. En effet, ces actions ont été attribuées depuis moins de trois ans : en application des articles L. 225-197-1 et suivants du code de Commerce et des termes et conditions du plan d'actions gratuites concerné, leur attribution ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans, sauf cas exceptionnel lié au décès ou à l'invalidité des bénéficiaires. Il est précisé néanmoins que dans l'hypothèse où certaines actions gratuites seraient attribuées définitivement pendant la durée de l'Offre pour cause de décès ou d'invalidité du bénéficiaire, ces actions gratuites pourraient être apportées à l'Offre conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce.

Les 3.465 actions acquises par Euroland Finance dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 8 juillet 2010 avec la Société ne sont pas visées par l'Offre (les "**Actions issues du Contrat de Liquidité**").

Aux termes d'un contrat de liquidité conclu le 1<sup>er</sup> février 2010 entre Gabriel Martin-Pacheco et Euroland Finance, en sa qualité de prestataire de services d'investissement et de listing sponsor, Euroland Finance a fait l'acquisition de 1.769 actions de la Société (les "**Actions issues du Contrat de Liquidité GMP**"). Il est convenu que ce contrat soit résilié avant le 15 février 2011 et que les Actions issues du Contrat de Liquidité GMP soient cédées au profit de l'Initiateur avant cette même date à un prix par action de 10 €, soit le prix de cession unitaire des actions de Gabriel Martin-Pacheco dans le cadre du Protocole. Ces actions ne sont donc pas visées par l'Offre.

Ce contrat de liquidité sera résilié par la Société à l'issue de la période d'Offre. Les Actions issues du Contrat de Liquidité seront dès lors cédées par Euroland Finance conformément aux termes dudit contrat.

La durée de l'Offre sera de 15 jours de négociation.

En application de l'article 235-4 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur se réserve la faculté de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire si les actions non présentées par les actionnaires minoritaires de la Société ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote, moyennant indemnisation de ces derniers.

L'Initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de la Société, et où un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société qui ne seront pas encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur.

Il est précisé que dans le cas visé au paragraphe ci-dessus, la procédure d'offre publique et de retrait obligatoire sera soumise au contrôle de l'AMF, qui se prononcera sur la conformité de celle-ci au vu notamment de l'évaluation des titres de la Société fournie par l'Initiateur et du rapport de l'expert indépendant désigné par la Société dans le cadre de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

En outre, l'Initiateur se réserve le droit, dans la mesure où il ne pourrait pas mettre en œuvre un retrait obligatoire comme indiqué ci-dessus, de demander à NYSE Euronext Paris la radiation des actions Merci Plus Groupe du marché Alternext de NYSE Euronext Paris. NYSE Euronext Paris ne pourra accepter cette demande que si la liquidité des actions Merci Plus Groupe était réduite à la suite de l'Offre, de telle sorte que la radiation serait dans l'intérêt du marché, sous réserve des règles de NYSE Euronext Paris.

## 2 Contexte de l'offre

L'Offre fait suite à :

- (i) l'apport à l'Initiateur , le 21 décembre 2010, de 75.714 actions Merci Plus Groupe par Monsieur Gabriel Martin-Pacheco et de 276.831 actions Merci Plus Groupe par La Santa Maria, société par actions simplifiée au capital de 4.846.496 euros, dont le siège social est sis 21, rue Camille Desmoulins, 31400 Toulouse, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 522 017 037, détenue à 100% par Monsieur Gabriel Martin-Pacheco ("**La Santa Maria**"), sur la base d'une valorisation de 10 euros par action Merci Plus Groupe apportée ; et
- (ii) la cession à l'Initiateur, le 21 décembre 2010, de 100.000 actions Merci Plus Groupe par Monsieur Gabriel Martin-Pacheco et de 252.545 actions Merci Plus Groupe par La Santa Maria, au prix de 10 euros par action Merci Plus Groupe cédée.

Les actions Merci Plus Groupe apportées et cédées représentaient au 21 décembre 2010 66,60% du capital et 71,48% des droits de vote de la Société. L'Offre est ainsi déposée en application des articles 235-2 et suivants du règlement général de l'AMF.

Concomitamment à ces opérations d'apport et de cession et dans leur prolongement, les opérations suivantes sont intervenues et les accords suivants ont été conclus, dont les termes et conditions sont plus amplement décrits dans le projet de note en réponse déposé par la Société :

- l'Initiateur a émis le 21 décembre 2010 au profit de Gabriel Martin-Pacheco et la Santa Maria de 3.525.450 obligations convertibles en actions à bons de souscription d'actions de l'Initiateur (les "**OCABSA 2010 n°2**") en contrepartie d'une partie des apports des actions Merci Plus Groupe susvisés ;
- une convention de garantie contenant des déclarations et garanties usuelles au profit de l'Initiateur a été conclue entre Gabriel Martin-Pacheco et La Santa Maria d'une part, en qualité de garants, et l'Initiateur d'autre part en qualité de bénéficiaire, en garantie de laquelle La Santa Maria a consenti un nantissement à hauteur de 400.000 OCABSA 2010 n°2 ;
- une promesse d'achat portant sur 1.500.000 OCABSA 2010 n°2 a été consentie le 21 décembre 2010 à Gabriel Martin-Pacheco et La Santa Maria ;
- un protocole relatif à la convertibilité des OCABSA 2010 n°2 a été conclu le 21 décembre 2010 ;
- un avenant au pacte d'associés de l'Initiateur a été conclu le 21 décembre 2010 afin d'organiser les relations entre les associés de l'Initiateur ;
- l'assemblée générale des associés de l'Initiateur réunie le 21 décembre 2010 a nommé Gabriel Martin-Pacheco en qualité de membre du conseil d'administration de l'Initiateur ;
- un avenant à la convention de subordination et sur le rang de l'Initiateur organisant la subordination des droits des prêteurs seniors et mezzaneurs et des titulaires des différents titres donnant accès au capital de l'Initiateur a été conclu le 21 décembre 2010 ;
- une lettre accord liée à la rémunération de Gabriel Martin-Pacheco au sein de l'Initiateur a été conclue le 21 décembre 2010 entre Gabriel Martin-Pacheco et l'Initiateur.

Oddo Corporate Finance a, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, déposé le projet d'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur le 2 février 2011. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 I du règlement général de l'AMF, Oddo Corporate Finance garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

### **3 Avis motivé du conseil d'administration de Merci Plus Groupe**

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil d'administration de la Société se sont réunis le 1<sup>er</sup> février 2011 dans les locaux du cabinet Hoche Société d'Avocats, 106, rue La Boétie, 75008 Paris, sur convocation régulière du président.

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance :

- du projet de note d'information de l'Initiateur contenant les caractéristiques de l'Offre et la synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre ;
- des travaux d'Oddo Corporate Finance, banque présentatrice et garante ;
- du rapport de l'expert indépendant établi par le cabinet Ledouble, représenté par Monsieur Olivier Cretté, conformément aux dispositions des articles 261-1 I (1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>) et 261-1 II du règlement général de l'AMF ;
- du projet de note en réponse de la Société.

Tous les membres du conseil d'administration étaient présents ou représentés à la réunion. Monsieur Olivier Cretté, représentant le cabinet Ledouble, invité à la réunion, était présent.

Après discussion, le conseil d'administration a rendu l'avis motivé suivant :

*« Après en avoir délibéré et constaté que :*

- (i) le prix de l'offre, qui s'élève à 14,35 euros par action (coupon attaché), correspond à une prime de 43,50% par rapport à la valorisation retenue dans le cadre de la cession et des apports en nature d'actions de la Société à la société Financière Viadom par le président directeur général et La Santa Maria, société dont il détient l'intégralité du capital ;*
- (ii) le prix de 14,35 euros (coupon attaché) par action représente une prime de 101% par rapport au dernier cours de bourse spot des actions de la Société au 21 décembre 2010 (la veille du jour où le cours des actions de la Société a été suspendu) et 45,6% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes depuis l'introduction en bourse de la Société ;*
- (iii) le cabinet Ledouble SA, représenté par Monsieur Olivier Cretté, expert indépendant, a procédé à la mise en œuvre d'une approche d'évaluation multicritères en vue de l'évaluation de la Société et, ayant examiné l'ensemble des termes du projet d'offre publique, a conclu au caractère équitable, pour les*

*actionnaires minoritaires de la Société, du prix par action de 14,35 euros (coupon attaché) proposé par la société Financière Viadom. Par ailleurs le cabinet Ledouble SA, représenté par Monsieur Olivier Cretté, a constaté que :*

*« Les accords conclus dans le cadre de la transaction entre Viadom et l'actionnaire principal M. Gabriel Martin-Pacheco, directement et indirectement via La Santa Maria, ne contiennent pas de dispositif assimilable à un complément de prix supérieur à la différence entre le prix d'Offre envisagé de 14,35 € par action et le prix de 10 € proposé par Viadom lors du transfert du bloc de contrôle préalable à l'Offre. »*

- (iv) Financière Viadom a indiqué, dans son projet de note d'information, avoir l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société en vue de renforcer sa position dans les métiers des services à la personne ;*
- (v) Financière Viadom a en outre indiqué, dans son projet de note d'information, que l'acquisition du contrôle de Merci Plus Groupe par Financière Viadom s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société. Cette opération s'inscrit également, selon Financière Viadom, dans la continuité de la politique de gestion en matière de relations sociales et de ressources humaines de Merci Plus Groupe, étant précisé que la Société bénéficiera de l'expertise de Financière Viadom en la matière ;*
- (vi) en application de l'article 235-4 du règlement général de l'AMF, Financière Viadom se réserve la faculté de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre publique, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire si les actions non présentées par les actionnaires minoritaires de la Société ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote, moyennant indemnisation de ces derniers. Financière Viadom se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où elle viendrait à détenir, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de la Société, et où un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société qui ne seront pas encore détenues directement ou indirectement par Financière Viadom. En outre, Financière Viadom se réserve le droit, dans la mesure où elle ne pourrait pas mettre en œuvre un retrait obligatoire comme indiqué ci-dessus, de demander à NYSE Euronext Paris la radiation des actions Merci Plus Groupe du marché Alternext de NYSE Euronext Paris. NYSE Euronext Paris ne pourra accepter cette demande que si la liquidité des actions Merci Plus Groupe était réduite à la suite de l'Offre, de telle sorte que la radiation serait dans l'intérêt du marché, sous réserve des règles de NYSE Euronext Paris.*

*Le conseil d'administration de la Société estime, à l'unanimité, que :*

- (i) les conditions financières de l'offre publique sont équitables pour les actionnaires, l'examen des évaluations réalisées par Oddo Corporate Finance, la banque présentatrice de l'offre publique et l'expert indépendant faisant apparaître que l'offre publique assure aux actionnaires minoritaires une prime*

*significative au regard des principales méthodes de valorisation mises en œuvre dans lesdites évaluations ;*

- (ii) les conditions financières de l'offre publique constituent une opportunité de cession satisfaisante pour les actionnaires souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate de leur participation au capital de la Société.*
- (iii) le projet d'offre publique est conforme à l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.*

*Dans la mesure où l'offre publique représente une opportunité de bénéficier d'une liquidité immédiate dans des conditions équitables, le conseil d'administration décide à l'unanimité de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'offre.*

*Monsieur François Le Cam, détenteur d'une action de la Société, a indiqué qu'il comptait l'apporter à l'offre. »*

#### **4 Rapport de l'expert indépendant**

Conformément aux dispositions des articles 261-1 I (1°, 2° et 4°) et 261-1 II du règlement général de l'AMF, le cabinet Ledouble a été désigné par le conseil d'administration de la Société en qualité d'expert indépendant avec pour mission d'apprécier le caractère équitable du prix proposé du point de vue des actionnaires minoritaires de la Société au regard notamment des conflits d'intérêts potentiels pouvant résulter des accords conclus entre l'Initiateur et Monsieur Gabriel Martin-Pacheco et/ou La Santa Maria, société contrôlée par ce dernier.

Dans le cadre de la mission qui lui a ainsi été confiée, le cabinet Ledouble, représenté par Monsieur Olivier Cretté, a rendu son rapport le 31 janvier 2011.

La synthèse des travaux du cabinet Ledouble est la suivante :

*« Les valeurs que nous obtenons à l'issue de notre évaluation multicritères dégagent les primes résumées dans le tableau ci-dessous, en comparaison du prix d'Offre envisagé de 14,35 € par action (coupon attaché) :*

<b>Synthèse</b>		
	<b>Action (€)</b>	<b>Prime</b>
<b>ANC - 31 décembre 2010</b>	<b>4,1</b>	<b>252,3%</b>
Cours moyen depuis IPO	9,9	<b>45,6%</b>
DCF - hyp. Haute	14,0	<b>2,3%</b>
x EBITDA 2011	12,1	<b>18,2%</b>
x EBITDA 2012	9,2	<b>55,6%</b>
x EBIT 2011	13,1	<b>9,6%</b>
x EBIT 2012	9,8	<b>46,5%</b>

*Nous privilégions dans notre appréciation du prix d'Offre les deux critères suivants :*

- le cours de bourse, dans la mesure où l'Offre permet aux actionnaires minoritaires de renouer avec le prix de l'IPO, après une chute importante du cours,
- le potentiel de valeur en DCF.

*Nous ne faisons délibérément pas apparaître en synthèse la prime sur la transaction préalable à l'Offre, au vu des clauses spécifiques contenues dans les accords transactionnels faisant l'objet d'un développement au chapitre suivant (§ 4) ; en tout état de cause, le prix d'Offre de 14,35 € ne peut être directement rapproché du prix de 10 € rémunérant dans l'immédiat les apports et la cession à Viadom des titres Merci Plus détenus par M. Gabriel Martin-Pacheco et La Santa Maria.*

*On rappellera par ailleurs qu'après décote d'IPO de 20%, et compte tenu du nombre d'actions en circulation avant l'opération (800.000), la fourchette de valorisation pre-money lors de l'introduction en bourse était comprise entre 9,6 M€ et 11,8 M€ (valeur centrale de 10,7 M€), soit entre 12 € et 14,7 € par action (valeur centrale de 13,4 €).*

*En définitive, le prix d'Offre de 14,35 €, équivalent au prix d'introduction en bourse de Merci Plus intervenue début 2010, doit être mis en regard d'une révision à la baisse des prévisions d'activité dans un contexte de difficultés économiques affectant les ménages et d'incertitudes sur les incitations fiscales en faveur de l'emploi de personnes à domicile.*

*On rappellera également à cet égard que les objectifs de développement, notamment de croissance externe dans les secteurs de l'entretien de la maison et de la garde d'enfants, affichés lors l'introduction en bourse, n'ont pu être atteints, et que la levée de fonds reste à ce jour inemployée. »*

Les conclusions du cabinet Ledouble sont les suivantes :

*« Le prix d'Offre de 14,35 € par action (coupon attaché) est compatible avec les valeurs ressortant de notre évaluation multicritères et extériorise, pour chaque critère, une prime de façon systématique.*

*Les accords conclus dans le cadre de la transaction entre Viadom et l'actionnaire principal M. Gabriel Martin-Pacheco, directement et indirectement via La Santa Maria, ne contiennent pas de dispositif assimilable à un complément de prix supérieur à la différence entre le prix d'Offre envisagé de 14,35 € par action et le prix de 10 € proposé par Viadom lors du transfert du bloc de contrôle préalable à l'Offre.*

*En conséquence, nous attestons que le prix de 14,35 € par action offert dans le cadre de l'Offre, et de l'éventuel retrait obligatoire qui interviendra dans le cas où l'Initiateur détiendrait plus de 95% du capital et des droits de vote de Merci Plus à l'issue de l'Offre, est équitable. »*

\* \* \*



Contacts :

**Merci Plus Groupe**

Gabriel Pacheco

Président Directeur-général

investors@merciplus.fr

**Euroland Finance**

Listing Sponsor,

Julia Temin

Tél. : +33 (0)1 44 70 20 84

jtemin@eurolandfinance.com

**NewCap.**

Communication financière / Relations investisseurs

Simon Zaks/ Pierre Laurent

Tél. : +33 (0)1 44 71 94 94

merciplus@newcap.fr